

de l'hiver, les voisins le tenaient pour fou, car ce pauvre ver de terre, reluisant en innocence devant Dieu et sa très douce mère, en l'obscurité de ce tronc creusé qui était son taudis ordinaire, ne fut pas longuement malade, vu la façon rigoureuse de vie qu'il avait menée dès son enfance, en son ermitage, et l'on tient que la sainte Vierge qui ne manque jamais à ceux qui lui sont fidèles et qu'elle a reçus benignement en sa sainte garde, le consola et le récréa merveilleusement par ses caresses et agréables visites, s'apparaissant devant ce pauvre Saleüm, le rebut du monde, languissant et ulcéré comme le Lazare de l'évangile, tout environnée d'une grande clarté et accompagnée d'une troupe d'anges.

(à suivre)

LES INDULGENCES.

(suite et fin)

Leur définition



Il me semble que nous avons maintenant sous la main tous les éléments qui doivent entrer dans la définition de l'indulgence. Dispersés dans les articles précédents, ces éléments ont besoin d'être réunis et groupés en quelques formules à la fois claires et concises. Espérons que ce rapprochement nous fournira une notion générale, un résumé fidèle où la véritable nature de l'indulgence pourra être suffisamment entendue et comprise, même par les esprits ordinaires.

ETABLISSEMENT DES FORMULES :

1° L'indulgence est la remise ou rémission soit totale, soit partielle des peines temporelles dues à nos péchés, lesquels péchés ont été auparavant remis, au tribunal de la pénitence, quant à la faute, nommée aussi la coulpe.

2° L'Eglise catholique a le pouvoir de faire cette rémission, car elle est de par son fondateur Jésus-Christ, non-seulement la dépositaire, mais aussi la dispensatrice d'un trésor infini : le trésor des satisfactions de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints. En vertu du dogme si consolant de la communion des saints, l'Eglise